



**Question écrite de la Députée Katrin JADIN
à Madame la Ministre, Maggie De Block,
Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
concernant les factures impayées dans les hôpitaux
- Bruxelles, le 17 février 2020 -**

Madame la Ministre,

Il arrive de plus en plus souvent que les patients ne paient pas leurs factures après leur traitement à l'hôpital.

Par conséquent, de nombreux hôpitaux, notamment en Wallonie, sont déficitaires.

D'après le SPF Santé publique, un montant total des factures de plus de 356 millions d'euros en 2018 n'a pas été payé. Ce comportement de la part des patients peut à long terme mettre à mal la situation budgétaire de certains hôpitaux.

Madame la Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Des mesures sont-elles en préparation afin de lutter contre ces nombreuses factures impayées ?
- De procédures juridiques sont-elles à chaque fois entamées pour récupérer la somme due ?
- Les hôpitaux peuvent-ils encore espérer recevoir les montants ouverts ?

Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Katrin JADIN

Réponse de la ministre :

Il n'existe pas d'enregistrement de facture impayées en tant que tel, cependant on peut approcher cette mesure en se référant aux comptes 407 et 409 (Créances douteuses et Réduction de valeur actées respectivement). Ces chiffres sont disponibles sur le site web du Service Public Fédéral « Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement » dans le rubrique « Chiffres et Rapports » sous la page « Hôpitaux ».

Il faut toutefois noter que le montant dans les comptes 407 et 409 ne concerne pas les factures pour l'année en cours, mais qu'il s'agit d'un montant total des factures impayées des années précédentes additionnées aux factures impayées de l'année

Il faut également noter que toutes ces factures ne resteront pas impayées, et certaines seront en partie totalement recouvertes.

L'évolution du pourcentage du rapport entre les factures impayées (somme des comptes 407 et 409) et le chiffre d'affaires est en diminution. En effet, ce rapport est passé de 3,96 % en 2014 (montants 2014) à 3,43 % en 2018 (montants 2018)

En ce qui concerne les mesures visant à diminuer le nombre et le montant des factures impayées, je vous rappelle que le gouvernement a déjà pris des mesures pour que les patients puissent continuer à payer leurs factures: le "Maximum à Facturer" (MàF) garantit à tout ménage de ne pas dépenser plus qu'un montant maximum par an pour ses soins de santé (couvert partiellement par notre assurance maladie).

Au-delà de ce montant maximum, c'est la mutualité qui rembourse intégralement les tickets modérateurs qui viendraient encore s'ajouter.

Il existe par ailleurs 4 types de MàF, chacun avec son propre mode de calcul pour déterminer le montant des parts des frais à charge du patient (tickets modérateurs) : le MàF revenus

- le MàF social
- le MàF pour un enfant de moins de 19 ans
- le MàF pour les malades chroniques

Les hôpitaux sont fortement engagés dans la prévention (avec une attention particulière à la situation individuelle du patient) des factures impayées ainsi que dans la transparence (tant en terme de prix des traitements et des interventions qu'en terme de gestion de recouvrement). Ils le font notamment par des plans de remboursement, afin de pouvoir espérer le paiement des montants dus au cours des prochaines années. En outre, ils consacrent beaucoup d'efforts au processus d'information, à la manière dont les factures sont émises, à l'envoi de rappels et à la coopération avec des partenaires extérieurs pour le recouvrement.

Les hôpitaux sont cependant évidemment tenus de respecter la réglementation en vigueur. Les patients qui ont des questions sur la facture ou des plaintes à formuler concernant la politique de recouvrement d'un hôpital peuvent s'adresser au service de médiation ou au service des plaintes de l'hôpital ou de leur mutuelle.

Les hôpitaux sont responsables du recouvrement de leurs factures ainsi que du suivi c'est-à-dire le lancement des procédures judiciaires. Chaque hôpital décide s'il veut travailler avec les huissiers locaux ou des agences de recouvrement. Il y a souvent une procédure de règlement amiable prévue avant d'aller au tribunal. Des exceptions peuvent être faites dans certaines situations socio-économiques, par exemple en réduisant les coûts. Aussi les plans de remboursement sont une possibilité.

Enfin, je vous signale que depuis 2002, le budget des moyens financiers des hôpitaux contient une sous-partie B8 (caractère social) qui est notamment en lien avec cette problématique. Les hôpitaux reçoivent un budget supplémentaire, lié à leur part des patients dans une position socio-économique relativement faible.